

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2016 RAPPORT DE PRESENTATION

## COMMUNICATIONS

- Approbation compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Septembre.

### 1. COMMANDE PUBLIQUE

#### CRACL 2015

Le Conseil est invité à se prononcer sur les comptes-rendus d'activités 2015 des opérations suivantes :

#### **Marie-Etienne CIZO**

##### Bas Volga Plage

Par délibération du 18 août 1988, la Ville a confié à la SEMAFF le traité de concession pour les travaux de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier BAS VOLGA-PLAGE. Dans cette zone, le secteur Bas-Volga, objet de la concession, constituait la frange la plus insalubre du quartier car s'y trouvait le bras mort de la rivière Monsieur (eaux stagnantes, dépôts d'ordures), l'état du bâti et le sous-équipement général du secteur, en ont fait une zone prioritaire d'intervention.

L'opération concernait une centaine de familles pour une superficie de 107 300 m<sup>2</sup>.

L'opération prévoyait :

- la suppression de l'habitat insalubre en démolissant toutes les constructions du périmètre de la RHI,
- la suppression de toutes les sources d'insalubrité du secteur opérationnel.

Aujourd'hui, l'aménagement du secteur le plus insalubre est achevé :

- le périmètre opérationnel a été assaini et de nouveaux réseaux mis en œuvre
- une voirie structurante a été façonnée
- la population délogée a été accueillie dans un cadre de qualité : 116 logements sociaux en accession et locatifs construits

- des espaces verts et de jeux à l'usage de l'ensemble du quartier de Volga-Plage et un petit havre de pêche ont été réalisés.

L'opération est à clôturer.

Conformément à l'article 18 du traité de concession, la S.E.M.A.F.F. présente le compte rendu d'activités 2015 de l'opération comprenant un bilan révisé, un plan de trésorerie et de financement.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver :

- 1°) Le compte-rendu d'activités présenté par la SEMAFF pour l'année 2015,
- 2°) Les dépenses effectuées au 31/12/2015 pour un cumul de 7 589 082 €uros HT,
- 3°) Les recettes constatées au 31/12/2015 pour un cumul de 7 278 088 €uros HT,
- 4°) Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 de l'opération s'élevant à 7 672 386 €uros HT, le plan de trésorerie et de financement s'y rapportant,
- 5°) La programmation des dépenses de 2016,
- 6°) Le prévisionnel de la participation de la Ville au titre du bilan actualisé au 31 décembre 2015, pour un montant de 1 489 855 euros HT, dont déjà versés 1 176 731 €uros HT, et reste à verser 313 124 €uros HT.

#### **Alain ALFRED**

- Zac Pointe Simon

Par Convention d'actions globales d'aménagement du 06 Octobre 1998, la Ville a confié à la S.E.M.A.F.F, la réalisation de la ZAC de la POINTE SIMON.

Le chantier est découpé en phases : la phase 1 qui consiste à devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles est quasiment achevée.

Il n'y a pas eu de travaux entamés par la SEM de 2006 à 2011 sur les voies de circulation et les travaux sur celles devant servir à l'implantation d'un transport en commun en site propre n'ont pas débuté. Ceux-ci seront réalisés par la CTM pour le compte du SMTCSP (Syndicat Mixte du Transport en Commun en Site Propre).

Par ailleurs, il reste à effectuer tous les aménagements de voirie prévus dans le périmètre Presqu'île, Rive Droite, Ilot Postales-Savon et particulièrement la piétonisation de la rue Joseph Compère.

La phase 2 menée entre 2012 et 2014, qui correspond aux travaux permettant la vente des terrains d'assiette de l'Hôtel le Simon, de la Tour LUMINA et du nouveau siège du Crédit Mutuel a été réalisée, permettant la cession du foncier afférant.

En 2015, les travaux gérés par la SEMAFF relatifs à la création de l'espace croisière ont connu une importante avancée et la réception est prévue pour courant 2016.

Sur la période 2016-2017 il faut donc :

Livrer les travaux de la zone d'Accueil « la pointe CROISIERE » et de la rue Loulou BOISLAVILLE.

Démarrer les études de la Phase II de la promotion de la SPPS à activer pour 2017.

Finaliser le projet d'aménagement entre la zone d'accueil de la croisière et le centre ville avec notamment suite au passage du TCSP.

Conformément à l'article 18 du traité de concession, la S.E.M.A.F.F.présente le compte rendu d'activités 2015 de l'opération comprenant un bilan révisé, un plan de trésorerie et de financement.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver :

- 1°) Le compte-rendu d'activités présenté par la SEMAFF pour l'année 2015,
- 2°) Les dépenses effectuées au 31/12/2015 pour un cumul de 7 589 082 €uros HT,
- 3°) Les recettes constatées au 31/12/2015 pour un cumul de 7 278 088 €uros HT,
- 4°) Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 de l'opération s'élevant à 7 672 386 €uros HT, le plan de trésorerie et de financement,
- 5 °) La programmation des dépenses de 2016,
- 6°) Le prévisionnel de la participation de la Ville au titre du bilan actualisé au 31 décembre 2015, pour un montant de 1 489 855 euros HT, dont déjà versés 1 176 731 €uros HT, et reste à verser 313 124 €uros HT.

## **Johnny HAJJAR**

- Zac Perrinon Ville

Par convention d'actions globales d'aménagement la Ville a confié à la SEMAFF, la réalisation de l'opération ZAC PERRINON CENTRE-VILLE. Le Programme de l'opération comporte 6 tranches :

- ➡ Tranche 1 (*déjà réalisée*) appelée « Espace Perrinon » sur un périmètre de 8 100 m<sup>2</sup>.  
« L'Espace Perrinon » de par sa nature et son importance correspond au principal enjeu de la ZAC pour la revitalisation du centre de Fort-de-France. On distingue deux opérations qui physiquement se superposent : le parking souterrain et l'Espace (Commerces et bureaux). Cette superposition étant la principale difficulté en termes de montage opérationnel, de calendrier, et de réalisation.
  - Parc de stationnement souterrain de 600 places (concession de service public)
  - « Espace Perrinon : centre commercial, bureaux, logements (qui ont évolué en bureaux).
- ➡ Tranche 2 (*déjà réalisée*) :  
Cité judiciaire (10 091 m<sup>2</sup> SHON), avec pour Maître d'ouvrage : Ministère de la Justice (M.O. déléguée : DDE).

- ➡ Tranche 3 « Ancien palais de Justice » devenu l’Espace Camille DARSIERES : projet de réhabilitation pour équipements et espace public.
- ➡ Tranche 4 « Ancien collège Renan » : Construction de la nouvelle Cour d’Appel de Fort de France.
- ➡ Tranches 5 et 6: rénovation de l’entrée de ville comportant deux zones :
  - La zone dite de l’ancienne gendarmerie devant accueillir un programme mixte regroupant des logements, commerces, parking, espaces publics et quelques bureaux,...
  - La zone dite de l’Ancien cinéma PAX, devant accueillir un programme mixte : la création d’espaces commerciaux et publics et le relogement des activités culturelles de la Paroisse de FDF qui se déroulent sur cette zone actuellement.

La surface de plancher totale prévue sur les deux zones est d’environ 26 000 m<sup>2</sup>.

Les équipements publics prévus correspondent essentiellement en l’aménagement de places et de cheminements piétons.

Conformément à l'article 37 de la convention, la S.E.M.A.F.F présente le compte rendu d’activités au 31/12/2015 de l’opération comprenant un bilan actualisé, un plan de trésorerie et de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver les documents présentés :

- 1°) Le compte-rendu d’activités présenté par la SEMAFF pour l’année 2015 et ses annexes.
- 2°) Les dépenses effectuées au 31/12/2015 pour un montant de 15 937 480 Euros HT.
- 3°) Les recettes constatées au 31/12/2015 pour un montant de 17 812 143 Euros HT.
- 4°) Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 de l’opération s’élevant à 26 734 170 Euros HT inchangé, les plans de trésorerie et de financement,
- 5°) La programmation des dépenses pour 2016,
- 6°) Le montant de la participation de la Ville de FORT-DE-FRANCE au titre du bilan actualisé au 31 décembre 2015 pour un montant en numéraire de 16 735 624 euros HT dont 10 732 170 €

### **Félix SAVARIAMA**

#### **- Canal Alaric**

La RHI Canal Alaric constitue une entité urbaine bien définie de près de 6 hectares, identifiée par des limites géographiques précises (le Canal Alaric, l’Avenue Maurice Bishop et l’entrée du port).

L’opération de Résorption de l’Habitat Insalubre du quartier Canal Alaric a débuté en 1988 : un traité de Concession et de Convention Globale d’Aménagement a été signé avec la SEMAFF en Septembre 1988 et comportait 3 volets : études, acquisitions foncières, et réalisation.

Les objectifs visés demeurent :

- la résorption de l'insalubrité existante,
- l'équipement du quartier en logements et services,
- l'articulation du quartier avec la Ville, (entrée de ville),
- le maintien et le renforcement de la façade commerciale sur l'avenue Maurice Bishop,
- l'intégration du projet du Transport Collectif en Site Propre (à l'étude)

En partenariat avec l'Etat, la SEMAFF œuvrant pour le compte de la Ville, a déjà réalisé deux tranches opérationnelles concernant :

- l'acquisition foncière de parcelles,
- l'acquisition de logements, avec indemnisation des familles et les démolitions d'une centaine de bâtis déclarés insalubres,
- le relogement définitif de plus de 150 familles sur site et hors site,
- la réalisation des réseaux d'assainissement sur 2 ha et les VRD,
- la construction de 76 LLTS ; la viabilisation d'un terrain d'accueil de 26 Logements Evolutifs Sociaux (LES) réalisés par la SODEM pour le compte de la Ville.

la mise en place d'une équipe Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur site qui fonctionne aujourd'hui en totale autonomie.

L'opération présente un taux d'avancement de 58 % au 31 décembre 2015, relativement stable par rapport à l'année précédente, compte tenu des contraintes de maîtrise foncière exposées.

Cette opération devrait être relancée, dans le cadre d'une nouvelle négociation des financements d'Etat. La valorisation du cadre urbain résultant des aménagements du TCSP constitue un contexte favorable à l'achèvement de cette opération dans le cadre d'une démarche d'aménagement global visant le relogement des ménages et la création de logements, de commerces et d'activités, l'articulation du quartier avec la Ville (entrée de ville) et le renforcement de façade commerciale sur l'avenue Maurice Bishop.

La S.E.M.A.F.F soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte rendu d'activités de l'opération au 31 décembre 2015 :

- 1°) Le compte-rendu d'activités présenté par la SEMAFF pour l'année 2015 et ses annexes,
- 2°) Les dépenses effectuées au 31/12/2015 pour un montant de 9 080 465 Euros HT,
- 3°) Les recettes constatées au 31/12/2015 pour un montant de 7 957 718 Euros HT,
- 4°) Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 de l'opération s'élevant à 15 755 760 Euros HT, les plans de trésorerie et de financement,
- 5°) la programmation des dépenses pour 2016, s'élevant à 144 33 euros HT,
- 6°) Le montant de la participation de la Ville au titre du bilan actualisé au 31 décembre 2015 pour un montant de 9 228 873 euros HT.

**Romule ARTHUS**

- Zac Etang Z'Abricots

Par Convention d'actions globales d'aménagement du 21 juin 1994, la Ville a confié à la S.E.M.A.F.F, la réalisation de la ZAC de L'ETANG Z'ABRICOTS.

Les enjeux de l'opération consistent à créer autour du port de plaisance un véritable quartier répondant aux besoins de la population et prenant aussi en compte les objectifs de mixité sociale et de la politique de la ville. Ce nouveau quartier devrait comprendre à terme des logements collectifs et individuels, des bureaux, des activités, des espaces publics, et les activités rattachées au bon fonctionnement d'un port de plaisance.

Ce secteur est destiné en finalité à devenir un moteur du développement économique et social de la ville de Fort de France et plus largement de la Martinique.

Tout le foncier a été acquis et les travaux sont menés à 50%. Ils doivent se poursuivre afin de permettre la cession des parcelles aménagées et/ou en cours d'aménagement.

**Jean-Philippe BALTASE**

- Lotissement Dillon Stade

Aux termes d'un arrêté en date du 16 juin 1998, la SEMAFF a été autorisée à lotir un ensemble de parcelles d'une contenance globale de 47 632 m<sup>2</sup>, située à Fort de France, Lieudit Plaine de Dillon cadastrées section V, N°409, 412 et 415, section W N° 167 – 169 et 171.

Cet arrêté a mis à la charge du lotisseur les travaux suivants :

Voierie et Réseaux divers

Eaux Pluviales

Eau Potable

Défense contre l'incendie

Eaux Usées

Electricité

Téléphone

Aménagement des espaces libres

L'opération est terminée et la commercialisation est entièrement achevée, depuis plusieurs années et les derniers problèmes de foncier à régler sont en voie de résolution.

Conformément à l'article 35 de la convention, la S.E.M.A.F.F présente le compte rendu d'activités au 31/12/2015 de l'opération comprenant un bilan actualisé, un plan de trésorerie et de financement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les documents présentés:

1. Le compte-rendu d'activités présenté par la SEMAFF pour l'année 2015 et ses annexes.
2. Le cumul des dépenses effectuées au 31/12/2015 pour un montant de 3 289 875 Euros HT

3. Le cumul des recettes constatées au 31/12/2015 pour un montant de 3 809 150 Euros HT.
4. Le bilan prévisionnel de pré clôture au 31 décembre 2015 de l'opération s'élevant à 3 323 468 euros incluant les frais de clôture de l'opération.

### **Miguel DELINDE**

- CAGA TSV

Dès 1989, la Ville a mis l'accent sur la restructuration et la redynamisation du quartier des TERRES SAINVILLE et a confié le 30 Mars 1989 une Convention d'Actions Globales d'Aménagement sur le quartier des TERRES SAINVILLE à la SEMAFF. Cette dernière se voyait alors confier les missions principales suivantes : la réhabilitation du patrimoine vacant et sa mise en valeur locative la résorption de l'habitat insalubre, la restauration immobilière le réaménagement de certains secteurs de forte potentialité et l'aménagement urbain, le développement du tissu commercial et artisanal, la réalisation des acquisitions foncières d'opportunité l'exécution de projets expérimentaux dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine vacant avec mise en valeur locative.

Une réflexion d'ensemble est en cours pour les conditions permettant de conduire cette opération à son terme, notamment par la mobilisation de financements spécifiques de l'Etat pour les opérations de RHI sur lesquelles pèsent des contraintes particulières, notamment dans la maîtrise du foncier et l'acquisition de l'ensemble des parcelles.

Conformément à l'article 40 de la convention, la S.E.M.A.F.F, soumet au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au 31/12/2015 de la convention d'action globale d'aménagement, présentant :

- 1°) L'état d'avancement de l'opération ;
- 2°) Les dépenses effectuées au 31/12/ 2015 pour un montant de 7 894 720 € HT 3°) Les recettes effectuées au 31/12/ 2015 pour un montant de 5 653 714 € HT.
- 4°) Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 de l'opération s'élevant à 11 205 126 € HT, les plans de trésorerie et de financement s'y rapportant.
- 5°) Le prévisionnel de la participation en numéraire de la Ville au titre du bilan actualisé au 31 décembre 2015 pour un montant de 4 080 676 euros HT (dont 1 214 789 € HT déjà versés).

### **Catherine LEXEE**

- Trénelle

Par Convention de Mandat, la Ville a confié à la S.E.M.A.F.F. (délibération du 21 janvier 1997), la réalisation des travaux d'aménagement du quartier Trénelle. Les objectifs de cette opération se déclinent de la manière suivante :

Réussir le désenclavement d'un quartier de 7 000 habitants,

Traiter l'insalubrité d'un habitat lié à une forte densité de constructions, Présenter des solutions aux problèmes d'inondation et aux risques sismiques, Résoudre le déficit d'équipements et d'aménagements publics.

Conformément à l'article 30 de la convention de Mandat, la S.E.M.A.F.F. présente le compte rendu d'activités 2015 de l'opération comprenant un bilan révisé, un plan de trésorerie et de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- 1°) L'état d'avancement de l'opération ;
- 2°) Le compte-rendu d'activités présenté par la SEMAFF pour l'année 2015 ;
- 3°) Les dépenses cumulées au 31/12/2015 pour un montant de 22 364 149 euros TTC,
- 4°) Les recettes cumulées au 31/12/2015 pour un montant de 22 064 928 euros TTC, 5°) Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 s'élevant à 80 340 606 Euros TTC, les plans de trésorerie et de financement s'y rapportant ainsi que les documents annexés, 6°) Le prévisionnel de la participation de la Ville au titre du bilan actualisé au 31 décembre 2015 pour un montant de 24 047 543 Euros euros TTC.

### **Eliane CHALONO**

- OPAH Centre Ville

Par délibération du 19 décembre 1998, la Ville a confié à la SEMAFF par traité de concession (Convention d'Actions Globales d'Aménagement) les missions d'études et de revitalisation/restructuration de son centre. L'opération a donné lieu à une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur un période de trois ans, de 1999 à 2001. Cette opération consistait uniquement en la réalisation d'études qui ont été menées à leur terme.

Aujourd'hui, alors que les actions de rénovation urbaine de Fort-de-France négociées dans le cadre du dispositif de l'ANRU ont pris la suite des programmes préexistants, il convient de mettre un terme à la concession qui n'est plus adaptée aux montages opérationnels actuels, et qui arrive à expiration.

Ainsi, conformément à l'article 40 du traité de concession, la S.E.M.A.F.F. présente le compte rendu d'activités annuel à fin 2015 de l'opération, comprenant un bilan révisé lequel se présente comme un pré bilan de liquidation compte tenu de la perspective de reddition définitive des comptes de l'opération.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- 1°) approuver le compte-rendu d'activités présenté par la SEMAFF pour l'année 2015, 3°) approuver le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 de l'opération s'élevant à 428 001 Euros HT, dont les dépenses et recettes sont estimées dans la perspective de la résiliation de la convention,

5°) approuver le montant définitif de participation de la Ville à l'opération, soit 326 867 euros HT, dont 174 419 euros HT restant à verser pour solde, 2°) autoriser le concédant à préparer la clôture de l'opération,

### **Valérie ERIN SALLER**

#### - Cité des Sinistrés

Par délibération du 19 décembre 2000 la Ville a confié à la SEMAFF le traité de concession de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Cité des Sinistrés afin d'y réaliser des travaux de VRD et d'aménagement. La cité des sinistrés a été réalisée en 1975 pour le relogement des habitants de Terres Sainville qui s'étaient retrouvés sans toit après le passage de la tempête Dorothy. La municipalité de Fort de France a fait pour cela l'acquisition en 1975 de terrains issus d'une propriété de la SIMAR pour y faire édifier une quarantaine de maisons en bois mises à disposition des sinistrés à titre gracieux.

Après une première tranche opérationnelle qui a consisté principalement à reloger les familles, la SEMAFF a conduit la deuxième phase des travaux d'aménagement pour :

- Permettre le désenclavement du quartier
- Eradiquer les poches d'insalubrité
- Mettre en valeur le quartier en y créant un lieu de vie décent

Aujourd'hui la voie de désenclavement est créée, de nouveaux linéaires de voiries et de réseaux ont été réalisés, l'ensemble des réseaux existants a été mis à niveau, un espace ludique a été livré en décembre 2008 et 44 logements locatifs sociaux et très sociaux ont été livrés par la Société Immobilière de la Martinique (SIMAR) permettant de reloger des familles issues du quartier.

La RHI Cité des Sinistrés est concernée par la refonte du schéma d'intervention en matière de résorption de l'habitat d'insalubre issu de la loi n° 2011-725 du 23 Juin 2011 relative aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne. A ce titre, un nouveau partenariat avec l'Etat est en cours d'élaboration afin de définir les modalités de poursuite de cette opération.

Il restera à réaliser dans les années à venir :

- la stabilisation de talus et des berges de la deuxième ravine
- la réalisation d'un ouvrage hydraulique
- la réalisation d'un petit lotissement de logements en accession sociale.

Conformément à l'article 16 du traité de concession, la S.E.M.A.F.F.présente le compte rendu d'activités 2015 de l'opération comprenant un bilan révisé, un plan de trésorerie et de financement

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver:

- 1°) L'état d'avancement de l'opération ;
- 2°) Les dépenses cumulées au 31/12/2015 pour un cumul de 3 312 626 Euros HT ;
- 3°) Les recettes cumulées au 31/12/2015 pour un cumul de 3 177 740 Euros HT ;
- 4°) Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 s'élevant à 4 777 633 Euros HT, les plans de trésorerie et de financement s'y rapportant;
- 5°) Le prévisionnel de la participation de la Ville au titre du bilan actualisé au 31 décembre 2015 pour un montant de 2 190 583 euros HT, dont 1 349 820 euros déjà versés.

## **Patricia ROSELMAC**

### - Ex-Hôpital Civil

Par convention de mandat en date du 24 Juillet 2006, complété par son avenant 1 en date du 17 juin 2008, la Ville de Fort-de-France a confié à la S.E.M.A.F.F., la réalisation de l'opération Revitalisation du site de l'Ex Hôpital Civil.

Les objectifs de cette opération étaient les suivants :

- Désenclaver le quartier
- Améliorer la circulation interne
- Offrir une réponse en termes de logement et d'activités
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Structurer le quartier en réussissant la couture avec le « quartier ancien ».

L'ouvrage de désenclavement et les voiries ayant été réalisés, il reste à clôturer cette opération en lien avec la Ville.

Conformément à l'article 21 de la convention, la S.E.M.A.F.F., présente le compte-rendu d'activités au 31/12/2015 de la convention de mandat comprenant un bilan actualisé de l'opération, un plan de trésorerie et de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- 1°) le compte-rendu d'activités 2015 présenté par la SEMAFF
- 2°) les dépenses cumulées au 31/12/2015 pour un montant de : 3 636 125 €uros TTC ,
- 3°) les recettes constatées au 31/12/2015 pour un montant de : 3 366 522 €uros TTC,
- 4°) le montant du bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2015, soit : 3 736 124 €uros TTC, y compris le reste à réaliser au titre de 2016 et au-delà,
- 5°) le montant de la participation de la ville au bilan de l'opération, soit : **3 686 125** €uros TTC, dont 3 366 522 €uros déjà versés.

## **Steeve MOREAU**

- RHI Fond Populaire

Par Convention de Mandat, la Ville a confié à la S.E.M.A.F.F. (délibération du 8 JUIN 1993), la fin des travaux d'aménagement du quartier FOND POPULAIRE.

La dernière tranche de l'opération s'achèvera début 2017. Les travaux en cours consistent en la viabilisation du terrain d'accueil de 12 logements évolutifs sociaux, à la pointe de la Vierge. Conformément aux dispositions du Mandat, la S.E.M.A.F.F soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu d'activités de l'opération au 31 décembre 2015 présentant :

- 1°) l'état d'avancement de l'opération
- 2°) Le compte-rendu d'activités présenté par la SEMAFF pour l'année 2015
- 3°) Les dépenses cumulées au 31/12/2015 pour un montant de 3 589 184 euros T.T.C.
- 4°) Les recettes cumulées au 31/12/2015 pour un montant de 3 620 723 euros TTC.
- 5°) Le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2015 de l'opération s'élevant à 4 821 542 Euros TTC, les plans de trésorerie et de financement s'y rapportant,
- 6°) Le prévisionnel de la participation de la ville au titre du bilan actualisé au 31/12/2015 pour un montant de 1 122 818 euros TTC.

## CONVENTION

### **Yvon PACQUIT**

#### **- CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE ET LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA VILLE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE REALISEE SUR SON TERRITOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TCSP**

Dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur le territoire de la Ville de Fort-de-France, des travaux d'adaptation et d'extension du système centralisé de gestion des feux tricolores (EULALIE) de la ville ont été réalisés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Cette évolution du système centralisé de gestion des feux tricolores (EULALIE) était nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers, le passage prioritaire des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et la gestion de la circulation générale (piétonne et routière) La prise en charge par la ville de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) réalisée sur son territoire est prévue au terme de la période de garantie du parfait achèvement des ouvrages, soit un an après la réception définitive.

Toutefois, la mise en service de la SLT est absolument nécessaire au démarrage de la phase de marche à blanc des BHNS. Aussi, il est nécessaire d'autoriser la ville à prendre en charge temporairement la SLT.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire à titre gratuit, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces équipements. Pendant la

durée de la présente convention, l'entretien, la maintenance et toutes les interventions matérielles sur les équipements de la SLT sur FORT DE FRANCE seront assurés par la Collectivité de MARTINIQUE.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au plus tard au moment de la remise des ouvrages à la Ville.

Les Membres du Conseil Municipal sont donc invités à :

- approuver la passation de la convention présentée, -
- autoriser le Maire à signer la présente convention et,
- lui donner mandat pour la suite de la procédure.

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **ACQUISITION**

**Patricia ROSELMAC**

#### **- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 22, RUE PIERRE BRICE, CADASTREE A FORT DE FRANCE, SECTION BL N° 795**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une parcelle sise au 22, rue Pierre BRICE, cadastrée Fort-de-France section **BL n°795**, appartenant à la succession HARDION.

Il s'agit d'un terrain d'une contenance de 495 m<sup>2</sup> qui supporte une partie d'une aire de stationnement vitale pour le quartier, notamment avec la proximité du cimetière du TRABAUD, l'autre partie du parking étant réalisée sur la parcelle cadastrée section BL n°707, également en cours de cession au profit de la Ville d'un parking public,

La succession HARDION n'étant pas réglée, les héritiers n'avaient pas donné de suites concrètes à la volonté de la Ville d'occuper le site.

Aujourd'hui la situation ayant évolué, lesdits héritiers acceptent le transfert de propriété dans le domaine communal pour un prix de vente négocié fixé à **trente neuf mille six cents euros (39 600€)**, soit 80€/m<sup>2</sup>, inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaines, étant précisé :

- que ce prix correspond aux références du marché dans le secteur,
- et que les vendeurs demandent en sus, la prise en charge par la Ville compte tenu de cette occupation anticipée, des impôts fonciers afférents à cet immeuble, de 1996 à 2014, soit la somme de 2 644€.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition d'une parcelle sise à Fort de France 22, rue Pierre BRICE, cadastrée section BL n°795, appartenant à la succession HARDION, pour une contenance de 495 m<sup>2</sup>, lequel bien intégrera le domaine public de la commune,
- approuver le prix d'acquisition accepté par les parties, fixé à **trente neuf mille six cents euros (39 600 €)**, soit 80 €/ m<sup>2</sup>,
- accepter la prise en charge des impôts fonciers de 1996 à 2014, à hauteur de 2644 Euros, compte tenu de l'occupation manifeste de la Ville sur ce site,
- autoriser le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents à cette vente au profit de la Ville.

## **DIVERS**

### **Elisabeth LANDI**

- **ILOT « SERENADE » : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE M. Willy RAMEAU POUR LA REALISATION D'UN CINEMA D'ART ET D'ESSAI**

Dans le cadre de la politique de réhabilitation de la Ville basse par la reconquête de certains sites patrimoniaux, la Commune de Fort-de-France :

- par délibération du 05 avril 2011, a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour l'exploitation d'un cinéma d'art et d'essai, sur la propriété bâtie sise, angle des rues Victor Sévère et Abbé Lecornu, cadastrée au lieudit « Rue Victor Sévère », section BC, numéro 19.
- puis, par délibération du 25 Juin 2013, la substitution au preneur d'une société « La Compagnie du Pax ».

Les procédures administratives de mise à disposition du site initial nécessitant un temps de traitement long par rapport à ce type de projet, la Ville a dû proposer à Monsieur RAMEAU la mise à disposition d'un autre site.

Il s'agit de l'îlot sis Avenue des Caraïbes, sur lequel reposent trois constructions ayant abrité notamment l'Ex-« Ecole Sérénade », lesdites constructions destinées à être démolies. Cet îlot, d'une superficie totale de 782 mètres carrés, est cadastré sous les références suivantes :

- section AR, numéro 55, pour une contenance de 414 m<sup>2</sup>,
- section AR, numéro 56, pour une contenance de 210 m<sup>2</sup>, - et section AR, numéro 57, pour une contenance de 158 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui Monsieur Willy Rameau qui a accepté cet échange par courrier du 12 septembre 2016, est porteur d'un projet de création d'un cinéma Art et Essai à l'enseigne IMAGES D'ICI ET D'AILLEURS qui sera exploité dans le cadre de la SAS IDIEDA, société en cours de constitution.

Etant précisé que ce cinéma qui sera un pôle de divertissement à part entière a pour but de :

- satisfaire les cinéphiles en élargissant l'offre culturelle,
- développer une mission pédagogique d'éducation à l'image pour les scolaires, les jeunes et les moins jeunes,

- Animer la vie culturelle de la ville, en proposant des événements tout au long de l'année ouverts aux domaines de la musique, de la radio, des arts plastiques et de la photographie...

Le Service France Domaines a été consulté sur la valeur locative dudit bien, par courrier du 29 mars 2016, complété par courrier électronique du 07 septembre 2016, et a répondu par courrier du 29 SEPTEMBRE dernier « **qu'au vu de l'importance du projet et la durée de la location... le montant de la redevance annuelle peut être estimé à un montant nul.** Le bien immobilier concerné sera mis à disposition de l'attributaire initial, Monsieur Willy RAMEAU, ou de toute société ayant l'objet ci-avant décrit, qu'il viendrait à se substituer, globalement selon les conditions initialement convenues, notamment :

- Un bail emphytéotique sera conclu pour une durée de CINQUANTE (50) ANNEES entières et consécutives ;
- Il sera consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle de UN EURO SYMBOLIQUE hors taxes (1,00 € H.T.) ;
- Le démarrage des travaux devra avoir lieu dès l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires, purgées de tout recours, et au plus tard dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la signature du bail ;
- A l'issue du contrat, quelle qu'en soit la cause, toutes les constructions, notamment les bâtiments que le preneur aura construits ou rénovés, deviendront la propriété exclusive du bailleur, sans versement d'aucune indemnité au profit du preneur ;

Tout document qui pourrait s'avérer nécessaire à la mise en place du bail emphytéotique, et qui ne contredirait pas ou n'outrepasserait pas les termes de la présente délibération pourra également être signé entre les parties.

Ceci étant exposé, le Conseil est invité à :

- Rapporter les délibérations sus-énoncée du 5 avril 2011, et du 25 juin 2013,
- Statuer sur l'opération envisagée au vu des nouveaux éléments portés à sa connaissance,
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

**Alfred TOUSSAINT**

#### **- INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

La Ville a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques pour un certain nombre d'immeubles.

En vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsque qu'un immeuble n'a pas de propriétaire identifié et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

A défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Ainsi, un certain nombre de biens sur le territoire communal répondent aux critères susénoncés et peuvent faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Nature du bien	Références cadastrales	Adresse	Surface de La parcelle (en m <sup>2</sup> )	Arrêté constatant le bien vacant sans maître	Inscription Cadastre
Immeuble	P n°2	224, route de Redoute	1 313	N°124 du 20 Janvier 2016,	Inscrit au service du cadastre au nom de « Monsieur Mathieu DRAME».
Immeuble	AZ n° 564	21, rue Toussaint Louverture	132	N°125 du 20 Janvier 2016,	Inscrit au service du cadastre au nom de « Madame de LACHEVROTIERE Ferdinande

**Emma LEBEAU**

**- TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE ODYSSI DES EQUIPEMENTS RELATIFS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT.**

Compte tenu du transfert de compétences intervenu au profit de la CACEM, exercé dans le cadre d'un contrat de concession accordé à ODYSSI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Conseil Municipal a acté le principe du transfert dans le patrimoine d'ODYSSI des parcelles et équipements affectés au traitement de l'eau potable et de l'assainissement, par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015.

Par délibération du 27 septembre 2016, la Ville a déjà autorisé le transfert au profit de la société ODYSSI, de diverses parcelles et équipements communaux concernés.

Cependant, parmi les équipements restant à transférer, sept sont édifiés sur des terrains pour lesquels la Commune ne détient pas de titre de propriété. Lesdits équipements, représentant une valeur actuelle totale de 8 266 505 €, selon l'expertise du cabinet GEODE, doivent être transférés dans leur situation juridique actuelle à ODYSSI, qui devra faire son affaire de toute régularisation foncière à intervenir.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à :

- Autoriser le transfert des équipements, représentant une valeur de 8 266 505 €, étant précisé que la société ODYSSI devra faire son affaire de toute régularisation des situations juridiques des emprises foncières sur lesquels lesdits équipements sont édifiés,
- Autoriser le Maire ou toute autre personne dûment déléguée, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**- DENOMINATION DE VOIES**

Sur proposition de la Commission Culture, Valorisation du Patrimoine et Attractivité, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions de dénominations suivantes :

LOCALISATIONS	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
Espace associatif de Trénelle Citron	« <i>Espace Jean-Claude DUVERGER</i> »	Demande de l'Association C.O.Q (Comité d'Organisation de Quartiers)
		Jean Claude DUVERGER : ancien sportif de l'USC Citron, conteur, comédien, homme politique  Enquête de quartier : avis favorable des habitants du quartier
Bâtiment A, B ou C de la ZAC Bon Air	« <i>Bâtiment Pierre RASSIN</i> »	Demande de la Direction de la Planification Urbaine  Pierre RASSIN : musicien qui a occupé une place importante dans l'histoire de la musique martiniquaise et qui a été présent dans le quartier : animation du Manoir avec son orchestre pendant de longues années Grande figure de la biguine

#### 4. FONCTION PUBLIQUE

**Patricia LIDAR**

##### - REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

En séance du conseil municipal du mardi 27 janvier 2015, la délibération portant modification réglementaire du régime indemnitaire précise que pour la fonction de DGS, il est proposé une part fonctionnelle au coefficient 6 et une part résultat au coefficient 6 soit un coefficient multiplicateur total de 12.

Le DGS, administrateur territorial avant son départ à la retraite le 30 novembre 2014, bénéficiait d'un régime indemnitaire dont les éléments (IFTS, indemnité d'administration, prime de fonction) correspondant à la PFR composé d'une part fonctionnelle et d'une part performance aux coefficients 4.89 soit un total de 9.78.

La délibération du 27 janvier 2015 avait fixé par erreur pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :

La part fonctionnelle	Coefficient 2.58
La part performance	Coefficient 0.65
<b>Total</b>	<b>3.23</b>

Il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle de la manière suivante :

La part fonctionnelle	Coefficient 4.89
La part performance	Coefficient 4.89
<b>Total</b>	<b>9.78</b>

Pour tenir compte de l'évolution réglementaire de la prime de fonction et de résultats qui est remplacé par la RIFSEEP (Régime Indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) il ya lieu de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation pour le cadre d'emplois des administrateurs groupe 1, à savoir :

Ancien	Nouveau
La part fonctionnelle : 4.89	Indemnité de Fonction de Sujétions Expertise (IFSE) : 9
La part performance : 4.89	Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : 0.78
<b>Total : 9.78</b>	<b>9.78</b>

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette modification du régime indemnitaire des administrateurs territoriaux.

#### **- DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE**

Tout fonctionnaire peut être victime de la malveillance d'usagers. L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a donc mis en place une obligation de protection du fonctionnaire à la charge de l'administration.

Cette protection fonctionnelle, illustration d'une obligation de solidarité de la collectivité vis-à-vis de son agent victime de violences, revêt deux aspects. D'une part, la Ville est tenue d'accorder sa protection aux agents publics victimes d'attaques de la part de tiers. D'autre part, elle est dans l'obligation de réparer le préjudice éventuellement causé à l'agent public par l'auteur d'une attaque.

La protection ne peut-être accordée que dans le cas où l'outrage à agent n'est pas la résultante d'une faute personnelle de ce dernier.

Ainsi, le Conseil est invité à se prononcer sur les demandes de protections fonctionnelles suivantes :

#### **Messieurs Philippe BUVAL et Thierry PIERRODE**

Messieurs Philippe BUVAL et Thierry PIERRODE, policiers municipaux, ont été victimes d'outrage et de rébellion à personne dépositaire de l'autorité publique et chargée d'une mission de service public, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le 14 septembre 2016. Alors qu'un équipage de police veut procéder au contrôle d'un motard qui roule sur la voie du TCSP au droit du Fort Saint Louis, ledit conducteur n'obtempère pas aux injonctions des policiers de s'arrêter. Il stationne quelques mètres plus loin, et est rejoint par les fonctionnaires de police.

Durant le contrôle des documents d'identité de l'individu et de ceux afférents au deuxroues, le motard devient agressif et violent, et bouscule un fonctionnaire de police.

Monsieur Philippe BUVAL, Monsieur Thierry PIERRODE ainsi que leurs collègues décident alors de l'interpeller. Il refuse de se laisser menotter, cherche à frapper les fonctionnaires de police et crache sur eux.

M. BUVAL n'est pas blessé au cours de cette interpellation mais M. PIERRODE lui, reçoit un violent coup de pied au niveau du genou droit, est déséquilibré et tombe sur le deux-roues, et se blesse à la main droite en tentant de se rattraper. Il est immobilisé et est transporté par les sapeurs-pompiers.

Monsieur Philippe BUVAL et Monsieur Thierry PIERRODE ont demandé respectivement par courriers du 23 septembre 2016 et du 23 Janvier 2016 au maire cette protection, notamment la prise en charge des honoraires d'avocat dans la limite du plafond décidé par la ville.

La décision d'accorder cette protection relevant de la compétence exclusive du conseil municipal, le Conseil est invité à l'octroyer à Messieurs BUVAL et PIERRODE, s'il estime que les conditions légales sont remplies.

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

**Yvon PACQUIT**

#### **- DEPLACEMENTS LIES A L'EXERCICE DES MANDATS SPECIAUX**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements de représentation de la collectivité.

Les missions peuvent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil municipal. La notion de mandat spécial, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Ainsi, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ; et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

L'ordre de mission, devra mentionner la nature et la durée de la mission. Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Dans le cadre de ces mandats spéciaux, les élus auront droit au remboursement des frais engagés, conformément aux délibérations approuvées par le Conseil municipal en date du 24 septembre et du 07 novembre 2013.

D'autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Ville, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

1. approuver les dispositions présentées relatives aux déplacements des élus dans le cadre de mandats spéciaux,
2. approuver les modalités de remboursements sur les bases définies ci-dessus, 3. autoriser le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux.

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

## **Magali GAUTRY**

### **- PARTICIPATION D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES AU CONGRES DE L'ANACEJ**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le projet de participation d'une délégation du Conseil Municipal des Jeunes de Fort-de-France au Congrès de l'ANACEJ (**A**ssociation **N**ationale des **C**onseils d'**E**nfants et de **J**eunes) à Strasbourg.

Ce voyage d'une durée de quatre jours, se déroulera du 27 au 31 octobre 2016 ; les objectifs étant :

- de permettre aux jeunes élus d'échanger sur des problématiques relatives à l'implication citoyenne des jeunes dans la vie de la cité,
- de partager leurs expériences, de nouer des relations avec des jeunes élus du réseau ANACEJ.

La délégation sera constituée de :

- 2 jeunes du CMJ : Loan SHIN OUA et Loïc BOZOR-CRIQUET
- 1 administratif : Christine JOSEPH
- 1 élue : Magalie GAUTRY

Les frais d'hébergement et de repas, s'élèvent à un montant de 1.000,00 € (mille euros).

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver ce déplacement, tel que ci-dessus présenté,
- autoriser le Maire à prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de repas y afférent.

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

### **Johnny HAJJAR**

### **- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMPAGNIE FOYALAISE DE TRANSPORT URBAIN**

Dans le cadre du fonctionnement des organes décisionnels de la Compagnie Foyalaise de Transport Urbain (CFTU), il y a lieu que la Ville désigne son représentant à l'Assemblée Générale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Alain ALFRED, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée Foyalaise de la Compagnie Foyalaise de Transport Urbain (CFTU).

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement des organes décisionnels de la Compagnie Générale de Transport Urbain (CFTU), il y a lieu que la Ville donne son accord, en cas de

nomination de son représentant, au poste de Président Directeur Général, par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas d'acceptation par le conseil, il convient que l'Assemblée Municipale se prononce sur la rémunération accordée au Président Directeur Général de la CFTU.

Le Conseil est donc invité à :

- Désigner Monsieur Alain ALFRED, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée Foyalaise de la Compagnie Foyalaise de Transport Urbain (CFTU).
- Accepter que Monsieur Alain ALFRED, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, soit nommé par l'Assemblée Générale de la CFTU Président Directeur Général de la Compagnie Générale de Transport Urbain (CFTU).
- Accepter que la rémunération annuelle accordée au Président Directeur Général de la CFTU soit de 4 000 € nets.

## **7. FINANCES LOCALES**

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **- APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 DE LA VILLE ET DE LA RÉGIE AUTONOME DU SERMAC**

#### **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE**

Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports votés au Compte Administratif de l'exercice précédent

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits, des engagements pris par la Ville ou relatif à la croissance économique.

#### **1. Hors reprise des résultats de l'exercice 2015 et des restes à réaliser, la proposition de Budget Supplémentaire 2016 se présente de la façon suivante :**

	Mouvements BS
Dépenses réelles de fonctionnement	788 769.21 €
Recettes réelles de fonctionnement	449 783.71 €

Dépenses réelles d'investissement	72 527.68 €
Recettes réelles d'investissement	908 189.61 €

Ce budget modificatif propose un certain nombre de redéploiements de crédits neutres financièrement sur 2016 et des mesures nouvelles.

## **2. Les inscriptions de crédits supplémentaires en fonctionnement**

Concernant les **recettes**, il s'agit :

de la réduction de crédits sur la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 1 206 k€ ; une augmentation du produit fiscal suite à la notification des rôles supplémentaires de

2016 pour un total de 80K€ ; une augmentation de l'octroi de mer pour 880 k€ en raison d'une relance de la consommation et de la croissance économique observée depuis quelques mois ;

de versements de soldes de subventions pour un total de **694 k€** répartis comme suit :

**397 k€** de subventions versées par à l'ARS pour le centre de vaccination et la plateforme santé,

**18 k€** de dotation spécifique pour les élections versée par L'Etat afin de préparer les élections,

**22 K€** de dotation spécifique de l'état pour le recensement de la population,

**30k€** de dotation de la CTM pour le semi marathon et les autres activités sportives de la ville,

**15 k€** de dotation de l'état pour les actions de prévention de la délinquance à mener dans les quartiers à travers le contrat local de sécurité,

**212 k€** de subvention FEDER pour la mission CARNAVAL,

- De l'intégration de l'aide de 13,9 M€ pour le remboursement anticipé du contrat de prêt structuré à risque contracté auprès de la banque Dexia. Pour rappel, cette aide accordée est versée depuis 2015 en quatorze annuités.
- De la reprise du résultat de fonctionnement de 2015 pour 1 220 k€.

Concernant les **dépenses**, il s'agit principalement :

de l'intégration des restes à réaliser pour 860 k€ composés de menues dépenses à caractère général ;

de dépenses supplémentaires pour :

165 k€ destinées à couvrir les dépenses d'approvisionnement,

389 k€ pour financer les travaux d'enrobés de la ville,

265 k€ correspondant aux deux mois d'acomptes EDF mois de septembre et octobre 2016,

54K€ d'abonnement pour le parking Perrinon,

150 k€ pour le nettoyage des locaux,

384 k€ de taxe foncière de rappel à payer pour les réservoirs d'eau de la ville

68k€ de maintenance logiciels et copieurs,

70k€ de frais financiers pour la cession de crédits Castel Desrochers et Godissard,

131 k€ de diminution des intérêts de la dette grâce au réaménagement d'emprunt effectué avec la Caisse de dépôts et de consignations,

109 k€ de dépenses liées à la mise en place du centre de vaccination et de la plateforme régionale de coordination (coût de téléphonie, internet, matériel médical), de l'intégration du fonds de soutien pour 13,9 M€,

de l'attribution d'une subvention complémentaire au budget annexe du SERMAC pour 898 M€ en compensation de la non perception des subventions FEDER au titre des festivals 2015 et 2016,

Le SERMAC étant un Service Public Administratif dotée de la seule autonomie financière, il est en majorité financé par les subventions de la Ville,

de 195 k€ pour les écritures d'annulation de titres sur exercices antérieures. Il s'agit de diminuer ou d'annuler une recette émise à tort (erreur de tarifs, opposition client, erreur client... etc.).

Ces dépenses sont en partie financées par les économies réalisées sur le fonctionnement courant pour 737 k€ et sur les charges de personnel pour 1,150M€ ; conséquences des effets du plan de départ anticipé à la retraite.

### **3. Les inscriptions de crédits supplémentaires en investissement :**

Les **recettes** d'investissement sont ajustées comme suit :

855 k€ d'excédent de fonctionnement capitalisé,

52 k€ versée par la technopole KERLYS pour la mise à deux fois deux voies Kerlys,

L'intégration du fonds de soutien,

Les restes à réaliser en recettes à hauteur de 17 M€,

Les **dépenses** d'investissement supplémentaires se répartissent comme suit :

Le renforcement du centre de vaccination et mise en place la plateforme de coordination à hauteur de 38K€. Il s'agit essentiellement d'acquisition de logiciels, de fauteuils, d'armoires et d'ordinateurs ;

Une subvention d'équipement à hauteur de 32 k€ (participation 2013 et 2014) afin de participer à la construction de la maison des collectivités lieu de rencontre de l'association des maires ;

Désamiantage et pose de faux plafonds sur divers bâtiments à hauteur de 5 k€ et des travaux dans les cimetières pour 18 k€ ; De l'intégration du fonds de soutien ;

Des restes à réaliser pour 999 k€.

### **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA REGIE AUTONOME DU SERMAC 2016**

Le Budget supplémentaire du SERMAC reprend les résultats de 2015 et quelques nouvelles dépenses et recettes réparties comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
67 charges exceptionnelles	451 829.19€	002 résultat de fonctionnement reporté	1 095.01 €
		70 redevance et droits des services à caractère culturel	-9 265.82€
		74 dotations et participations	460 000€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>451 829.19 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>451 829.19 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
21 – immobilisations corporelles	24 324.33 €	001 résultat d'investissement reporté	24 324.33 €

Ce budget modificatif propose un certain nombre de mesures nouvelles pour 2016.

## **1. Les inscriptions de crédits supplémentaires en fonctionnement**

Concernant **les recettes**, il s'agit :

du résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2015 pour un montant de 1095.01€,  
De la diminution des recettes propres du domaine liée à la billetterie du festival 2016,  
De l'augmentation de la participation Ville versée au SERMAC visant à compenser la  
perte de la subvention FEDER.

Concernant **les dépenses**, il s'agit :

448 000 € pour l'apurement du rattachement de la subvention FEDER 2015 suite à la  
décision de non éligibilité du Festival culturel de Fort-de-France aux fonds européens ;  
de la diminution du solde de la subvention de l'ex Conseil Régional pour la réalisation du  
programme de la saison 2015 du théâtre Aimé Césaire pour un montant de 2 329.19€.

## **2. Les inscriptions de crédits supplémentaires en investissement**

Concernant **les recettes**, il s'agit :

Du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2015 pour un montant  
de 24 324,33€

Concernant **les dépenses**, il s'agit :

de l'acquisition de nouveaux matériels de sonorisation du Grand Carbet en  
remplacement de l'ancien système devenu défectueux pour 24 324,33 €.

## TABLEAU BUDGET 2016

### I. Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2016	DM 2016 votées	Proposition BS 2016	Total Budget 2016
011	Charges à caractère général	17 828 070,00	70 773,00	1 011 699,21	18 910 542,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 526 430,00		-1 115 988,00	99 410 442,00
014	Atténuation de produits				0,00
65	Autres charges de gestion courantes	18 569 840,00		115 000,00	18 684 840,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus				0,00
66	Charges financières	9 231 300,00		-131 942,00	9 099 358,00
67	Charges exceptionnelles	5 440 050,00		910 000,00	6 350 050,00
023	Virement à la section d'investissement	700 635,00			700 635,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00		13 936 888,00	17 436 888,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			10 691 000,00	10 691 000,00
002	Déficit de fonctionnement reporté				0,00

<b>Total dépenses de fonctionnement hors reports</b>		<b>155 796 325,00</b>	<b>70 773,00</b>	<b>25 416 657,21</b>	<b>181 283 755,21</b>
	RAR dépenses de fonctionnement			860 907,79	860 907,79
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>155 796 325,00</b>	<b>70 773,00</b>	<b>26 277 565,00</b>	<b>182 144 663,00</b>
013	Atténuations de charges	2 000 000,00			2 000 000,00
70	Produits services, domaines et ventes div.	1 468 550,00			1 468 550,00
73	Impôts et taxes	102 422 854,00		960 614,00	103 383 468,00
74	Participations et dotations	39 572 921,00	70 773,00	-510 830,29	39 132 863,71
75	Autres produits de gestion courante	950 000,00			950 000,00
76	Produits financiers	2 772 000,00			2 772 000,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00			10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 600 000,00		13 915 841,00	20 515 841,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			10 691 000,00	10 691 000,00
<b>Total recettes de</b>					

<b>fonctionnement</b>	<b>hors</b>				
<b>reports</b>		<b>155 796 325,00</b>	<b>70 773,00</b>	<b>25 056 624,71</b>	<b>180 923 722,71</b>
	RAR recettes de fonctionnement				0,00
002	Résultat reporté			1 220 940,29	1 220 940,29
<b>Total de recettes de fonctionnement</b>		<b>155 796 325,00</b>	<b>70 773,00</b>	<b>26 277 565,00</b>	<b>182 144 663,00</b>

## II. Section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2016	DM 2016 votées	BS 2016	Total Budget
010	Stocks				0,00
13	Subventions d'investissement	772 000,00		2 287,20	774 287,20
16	Emprunts et dettes assimilées	16 148 000,00			16 148 000,00
20	Immobilisations incorporelles	255 360,00	600 296,14	26 561,00	882 217,14
204	Subventions d'équipement versées	1 900 000,00	-1 500 000,00	31 980,00	431 980,00
21	Immobilisations corporelles	2 894 440,00	706 880,17	11 699,48	3 613 019,65
23	Immobilisations en cours	2 518 925,00	4 179 007,20		6 697 932,20
Opérations	Opérations	7 483 605,00	1 065 836,22		8 549 441,22

4541	Opérations d'investissement pour le compte de tiers					0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 600 000,00			13 915 841,00	20 515 841,00
041	Opérations patrimoniales	1 100 000,00	2 500 000,00		25 110 102,00	28 710 102,00
<b>Total dépenses d'investissement hors reports</b>		<b>39 672 330,00</b>	<b>7 552 019,73</b>		<b>39 098 470,68</b>	<b>86 322 820,41</b>
001	Solde d'exécution négatif				17 437 109,17	17 437 109,17
	RAR dépenses d'investissement				999 347,15	999 347,15
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>39 672 330,00</b>	<b>7 552 019,73</b>		<b>57 534 927,00</b>	<b>104 759 276,73</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors	6 034 000,00				6 034 000,00
		1068)				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé				855 927,93	855 927,93
13	Subventions d'investissement		6 427 695,00	1 052 019,73	52 261,68	7 531 976,41
16	Emprunts et dettes assimilées		18 000 000,00			18 000 000,00

23	Immobilisations en cours				0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 910 000,00	4 000 000,00		7 910 000,00
4542	Opérations d'investissement pour le compte de tiers				0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00		13 936 107,00	17 436 107,00
041	Opérations patrimoniales	1 100 000,00	2 500 000,00	25 110 102,00	28 710 102,00
021	virement section de fonctionnement	700 635,00			700 635,00
<b>Total d'investissement reports</b>	<b>recettes hors</b>	<b>39 672 330,00</b>	<b>7 552 019,73</b>	<b>39 954 398,61</b>	<b>87 178 748,34</b>
001	Solde d'exécution positif				<b>0,00</b>
	RAR recettes d'investissement			17 580 528,39	17 580 528,39
<b>Total de recettes d'investissement</b>		<b>39 672 330,00</b>	<b>7 552 019,73</b>	<b>57 534 927,00</b>	<b>104 759 276,73</b>

RAR (Reste A Réaliser)

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Patricia ROSELMAC**

### **- SOUTIEN A LA MJC DE FLOREAL**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention d'un montant de **1 500€** à l'association socioculturelle **Maison des Jeunes et de la Culture** (MJC) de Floréal pour répondre aux besoins des habitants du secteur Floréal et encourager le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif.

### **- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / PROJET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ENTRAIDE ET ACSION SERVICES**

Par délibération en date du 22 décembre 2015 ? le Conseil Municipal a validé le renouvellement d'un programme de développement social urbain mis en place en 2014/2015 et portant définition, cadrage et mise en œuvre d'actions de mobilisation sociale et professionnelle et d'accompagnement à l'autonomie de personnes éloignées de l'emploi inscrites dans des parcours de d'insertion ; programme financé par la Dotation Politique de la Ville 2015 pour un montant total de 401 371,00 euros.

Ainsi, pour ce programme 2015/2016, deux actions ont été proposées selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>Intitulé</b>	<b>Participation DPV (Ex DDU)</b>	<b>Financement</b>
Association ENTRAIDE	Brigade de valorisation des espaces urbains de F-de-F  <u>Coût total :</u> <b>673 227,04 euros</b>	201 371 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• ETAT (ASP / DIECCTE / ARS) : 282 755.36 [42%]</li><li>• DPV-ETAT : 201371 [30%]</li><li>• Ville de Fort-de-France : 76 697.08 (Dont 37 000 en nature) [11%]</li></ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Régional : 79 049.42 [12%]</li> <li>• Conseil Général : 33354.18 [5%]</li> </ul>
Association ACSION SERVICES	<p>Chantier Urbain d'Intervention pour la Santé et la Salubrité publique</p> <p><u>Coût total :</u> <b>418 070,14 euros</b></p>	200 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ETAT (ASP / DIECCTE) : 18 070, 14[4%] • DPV-ETAT : 200 000 [48%]</li> <li>• Ville de Fort-de-France : 50 000 (Dont 20 000 en nature) [12%]</li> <li>• CACEM : 100 000 [24%]</li> <li>• Conseil Régional : 50 000 [12%]</li> </ul>

Par ailleurs, la Ville est destinataire de la Dotation Politique de la Ville pour 2015, soit 401 371 euros, qu'elle doit reverser aux deux associations.

Aussi, de manière à engager l'exécution budgétaire associée au programme 2015/2016, il est demandé aux membres du Conseil de valider :

1. Le reversement de la DPV-ETAT 2015 aux associations ENTRAIDE et ACSION SERVICES selon la répartition suivante :
  - ENTRAIDE 201 371,00 euros
  - ACSION SERVICES 200 000,00 euros
2. Le paiement de la participation financière de la Ville selon le tableau ci-dessous :

Opération	Nature des subventions	Montant dû
-----------	------------------------	------------

Chantier Urbain d'Intervention pour la Santé et la Salubrité Publiques	Subvention en numéraire Ville de FdF	30 000.00
	Subvention en nature Ville de FdF	20 000.00
Brigade de valorisation des Espaces Urbains de FdF	Subvention en numéraire Ville de FdF	39 697.08
	Subvention en nature Ville de FdF	37 000.00

Le Conseil est donc invité à:

- Attribuer à l'association ENTRAIDE la somme totale de : 241 068,08 euros, ○
- Attribuer à l'association ACSION SERVICES la somme totale de 230 000,00 euros.

## **DIVERS**

### **Anne-Marie KAMATCHY**

#### **- DEMANDE D'ANNULATION DE TITRES DE RECETTES ÉMIS A L'ENCONTRE DE MADAME PHILIP VALDA ATTRIBUTAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE NON SÉDENTAIRE A KERLYS**

Madame PHILIP VALDA était attributaire d'un emplacement à Kerlys pour l'exercice d'une activité commerciale de snack ambulante.

Une convention d'occupation du domaine public a été établie à cet effet en janvier 2015. Madame PHILIP VALDA n'a jamais occupé l'emplacement qui lui avait été attribué et la convention a été résiliée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler les titres émis pour la période 2015 pour un total de 2 000€.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette affaire.

## **8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **CULTURE**

#### **Elisabeth LANDI**

**- DIFFUSION CULTURELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
« CHOUBOULMAN »**

Au regard de la pénurie de manifestations théâtrales en Martinique faisant intervenir des comédiens locaux, l'association propose de produire des manifestations payantes ou gratuites à Fort de France, permettant aux acteurs de cette filière de pouvoir montrer leurs talents et aussi de susciter de nouveau, un engouement du public pour le théâtre populaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir l'association «CHOUBOULMAN » pour la mise en place de son projet de redynamisation de l'action culturelle dans les quartiers Foyalais par la diffusion, la création d'activités théâtrales et par la formation de nouveaux talents. Elle propose à la collectivité un partenariat afin d'organiser d'une part, des manifestations culturelles gratuites à destination des personnes âgées et des enfants telles que des soirées contes, des soirées de lecture et des pièces de théâtre populaire et d'autre part, l'immersion de stagiaires des ateliers du SERMAC dans la mise en scène de scénettes qui seront jouées dans les quartiers.

Le Conseil est donc invité à autoriser le Maire à signer une convention de partenariat pour soutenir la diffusion et la création d'activités de théâtrales dans les quartiers avec l'association « CHOUBOULMAN ».